

Gouvernement du Québec

Décret 937-2007, 31 octobre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Provencher comme sous-ministre adjoint au ministère du Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Claude Provencher, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère du Revenu, au même classement, au salaire annuel de 145 951 \$ à compter du 12 novembre 2007 ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à monsieur Provencher comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48904

Gouvernement du Québec

Décret 938-2007, 31 octobre 2007

CONCERNANT la nomination de madame Mimi Pontbriand comme sous-ministre adjointe par intérim au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Mimi Pontbriand, directrice générale des services aux personnes assurées de la Régie de l'assurance maladie du Québec, cadre classe 1, soit nommée sous-ministre adjointe par intérim au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à compter du 12 novembre 2007 ;

QU'à ce titre, madame Mimi Pontbriand reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$;

QUE durant cet intérim, madame Mimi Pontbriand soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de

ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux règles applicables aux sous-ministres associés et adjoints et arrêtées par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48905

Gouvernement du Québec

Décret 939-2007, 31 octobre 2007

CONCERNANT M^e Louis Borgeat

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les articles 8, 17 et 18 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein continuent de s'appliquer à M^e Louis Borgeat selon les dispositions applicables à un sous-ministre du niveau 2 ;

QUE le présent décret prenne effet le 12 novembre 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48906

Gouvernement du Québec

Décret 940-2007, 31 octobre 2007

CONCERNANT l'institution par le Musée national des beaux-arts du Québec d'un régime d'emprunts à court terme, par voie de marge de crédit ou à long terme

ATTENDU QUE le Musée national des beaux-arts du Québec est une personne morale dûment instituée en vertu de l'article 2 de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44) ;

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o de l'article 26 de cette loi, prévoit que le Musée national des beaux-arts du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation préalable du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celui-ci et non encore remboursées au-delà du montant déterminé par le gouvernement ;